

REGLEMENT INTERIEUR DE LA STRUCTURE D'HEBERGEMENT DU BATIMENT CFA EVREUX

Validé au Conseil de Perfectionnement du 08 juillet 2021

L'hébergement de BATIMENT CFA EVREUX est une activité, un service de l'association régionale BATIMENT CFA NORMANDIE exercée en faveur des apprenants inscrits au BATIMENT CFA EVREUX (apprentis, stagiaires de la formation professionnelle) et des personnes issues d'un autre établissement mais pouvant y être accueillies.

Cette activité comporte deux volets :

- Un volet accompagnement socio-éducatif ;
- Un volet hébergement / restauration

Le présent règlement intérieur a pour objet de déterminer l'organisation de l'hébergement et de fixer les conditions dans lesquelles les résidents bénéficient des activités qui y sont assurées. Il s'applique dans le périmètre du CFA et lors des activités extérieures organisées et encadrées par le CFA.

Ce document a pour vocation de faire respecter les conditions nécessaires à une vie en collectivité de qualité, au respect des locaux, du matériel, des horaires, des autres internes et du personnel affecté par BATIMENT CFA NORMANDIE.

L'hébergement est animé par un service Accompagnement Socio-Educatif (A.S.E.) placé sous la responsabilité du directeur du BATIMENT CFA EVREUX.

Un exemplaire sera transmis à chaque interne pour prise de connaissance et signature.

Si l'interne est mineur, ce règlement intérieur sera également signé par son responsable légal.

I- ORGANISATION DE L'HEBERGEMENT

Article 1 – Règles d'admission / Qualité d'interne.

Est considéré comme interne un apprenant bénéficiant du service d'hébergement du BATIMENT CFA NORMANDIE. Cette activité consiste en l'affectation d'une place à l'hébergement.

L'adhésion et la signature de ce présent règlement intérieur est une condition indispensable à l'admission à l'hébergement, qui inclut la restauration.

Les frais de restauration et d'hébergement, déterminés pour l'année de formation par BATIMENT CFA NORMANDIE, doivent être réglés au plus tard le premier jour de la semaine de formation.

Toute absence injustifiée donne lieu à facturation pour toute semaine commencée.

Le statut d'interne est un engagement pour l'année de formation. Un changement de régime en cours d'année n'est pas autorisé, sauf sous conditions exceptionnelles, après accord de la direction du CFA.

Article 2 – Les horaires de l'hébergement

L'hébergement est ouvert à partir du lundi, à 16h45 au vendredi 8h.

L'accès aux chambres est interdit pendant la journée.

De 22h à 7h, un service de sécurité de nuit est assuré afin de veiller à la sécurité des personnes, des biens et maintenir la quiétude de l'hébergement.

Article 3 – L'accès aux chambres

Un appel des internes est réalisé tous les soirs pour l'accès aux chambres.

Une clé / un badge par chambre est remis par le service A.S.E. le premier jour de chaque période de formation au BÂTIMENT CFA EVREUX.

Cette clé / ce badge doit être rendu tous les soirs au service A.S.E.

Toute clé / badge détérioré sera facturé à l'interne.

A l'entrée en chambre, tout interne est tenu de signaler toute dégradation constatée.

Les chambres ne peuvent être occupées que par leurs occupants. Il est interdit de se réunir dans les chambres, les lieux de convivialité de l'hébergement sont réservés à cet effet.

Article 4 – Les états des lieux

Un état des lieux de la chambre, notifié sur la fiche nommée « Etat des lieux » est établi de façon contradictoire entre les internes et les animateurs lors de la remise des clés et/ou lors de leur restitution en fin de semaine.

Article 5 – L'utilisation des biens mobiliers

Pour des raisons de sécurité, le mobilier de la chambre ne doit pas être déplacé.

Toute détérioration, même purement accidentelle des biens mobiliers doit être immédiatement signalée par l'interne au service A.S.E.

Chacun est responsable du matériel qui lui est confié.

Article 6 – L'entretien des chambres / hygiène

Les internes sont responsables de la propreté de leur chambre. Les bagages et effets personnels devant être rangés dans les espaces prévus à cet effet (armoires...). Les internes doivent tenir leur chambre en état de netteté (lits faits, affaires rangées). Un contrôle est réalisé par le service A.S.E.

Article 7 – Sécurité

L'hébergement est équipé d'un dispositif de détection incendie. Les dispositifs de sécurité doivent être respectés. Les consignes d'évacuation sont affichées dans les couloirs de circulation de l'hébergement ou les chambres. Les internes sont invités à en prendre connaissance lors de leur entrée, chacun devant s'y conformer en cas d'urgence.

Il est impératif de participer activement et consciencieusement aux exercices de simulation d'incendie.

Il est strictement interdit de modifier l'éclairage, de brûler de l'encens, de se restaurer dans la chambre et de conserver à cet effet des denrées périssables.

Article 8 – Santé (Maladie, accidents, médicaments)

Aucun médicament n'est délivré par le personnel de l'hébergement.

Les internes obligés de suivre un traitement médicamenteux doivent en informer le service A.S.E. en fournissant une copie de l'ordonnance.

En cas de maladie ou d'accident survenu à l'interne, le service A.S.E. ou l'agent de sécurité de nuit mettent en œuvre la procédure définie par BATIMENT CFA NORMANDIE et le retour de l'interne à son domicile sera assuré par le responsable légal.

Tout accident survenu avant et après les horaires de formation n'est pas considéré comme accident du travail. Il est donc conseillé de souscrire une assurance de responsabilité civile auprès des organismes spécialisés.

Article 9 – Introduction et consommation de produits illicites et d'alcool

Il est formellement interdit d'introduire ou de consommer dans l'enceinte du CFA des boissons alcoolisées, et tout produit et substance illicites portant atteinte à la vie des personnes ou à leur intégrité physique ou psychique. Tout interne qui dérogerait à cette règle serait exclu immédiatement de l'internat et une déclaration auprès des services de police serait effectuée.

Article 9 bis – Tabac et cigarette électronique

Conformément au règlement intérieur du BATIMENT CFA EVREUX, Il est interdit de fumer sur tout le site du CFA. Tout interne surpris à fumer sera immédiatement convoqué par le service A.S.E. afin qu'il soit rappelé l'interdiction de fumer fixée par le décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 et la sanction pénale attachée à cette interdiction.

Article 10 – Visiteurs extérieurs

Les internes ne sont pas autorisés à faire entrer dans l'hébergement les personnes qui lui sont étrangères, c'est-à-dire les personnes qui ne sont pas ou plus internes.

Tout interne qui favorise ou tolère la présence de personnes étrangères à l'internat fera l'objet d'une mesure disciplinaire.

Article 11 – Absences / vacances de nuit / sorties libres

Tout absence de l'hébergement devra être motivée et justifiée auprès du service A.S.E. et n'accordera aucun remboursement.

L'interne peut ne pas occuper l'hébergement pour lequel il est inscrit. La vacance de nuit doit être signalée au moyen du formulaire établi par BATIMENT CFA NORMANDIE auprès du service A.S.E. en deux exemplaires signés par l'interne et son responsable légal lorsque celui-ci est mineur.

Les sorties libres sont autorisées pour les internes majeurs aux horaires suivants :

A son départ du CFA, l'interne doit renseigner le registre des sorties auprès du service A.S.E.

Dès son retour à l'hébergement, l'interne doit impérativement signaler sa présence.

Le respect de ces horaires est primordial. Le service A.S.E. s'accorde le droit d'interdire une sortie à tout interne qui ne les respecterait pas.

Article 12 – Bagages / effets personnels

Une bagagerie est à disposition des internes. Elle est ouverte le premier jour de la semaine de formation à 8h30 et le dernier jour de la semaine de formation à 17h.

L'introduction et l'utilisation de tout appareil électrique et électronique est toléré sous réserve que leur usage dans l'hébergement soit conforme à leur objet, à l'exception toutefois de tout équipement électroménager, comme la bouilloire, la cafetière, le micro-ondes, etc.

Les effets personnels et les véhicules des internes sont placés sous leur entière responsabilité. BATIMENT CFA NORMANDIE dégage toute responsabilité en cas de perte ou de vol ou de dégradation.

Article 13 – Vol

Chaque interne veillera à respecter les effets personnels des autres. Tout vol est une faute grave et sera passible de sanctions lourdes.

Article 14 – Comportement et savoir-vivre

Les internes sont tenus de respecter les autres internes et le personnel dédié à l'hébergement, par l'usage de relations courtoises, le port d'une tenue correcte et l'attention aux biens d'autrui.

Toute propagande politique ou religieuse est interdite au sein de l'hébergement. Le port de signes et tenues par lesquels les internes manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit dans l'enceinte du CFA conformément à l'article n° 2004-228 du 15 mars 2004.

Les internes doivent veiller à limiter le bruit pour garder la quiétude de l'hébergement. A partir de 21h30, ils doivent regagner l'hébergement et leur chambre.

Les comportements, attitudes ou état pouvant mettre en danger les internes en portant notamment atteinte à la vie des personnes ou à leur intégrité physique ou psychique sont strictement interdits.

Tout interne est invité à signaler au service A.S.E. tout fait laissant à penser d'une atteinte à autrui au sens du code pénal.

Article 15 – Développement durable

Chacun comprendra l'importance du contrôle de l'énergie (électricité, chauffage, eau). De ce fait, les lumières devront être éteintes après l'occupation de la chambre.

Les internes veilleront à ne pas gaspiller l'eau (douche trop longue, écoulement prolongé de l'eau dans le lavabo...) et le blocage du système de pousoir dans les douches est interdit.

Article 16 – Assurance individuelle

Chaque interne doit être en mesure de justifier d'une assurance en cas de responsabilité civile pour les dommages causés aux tiers (à transmettre avec la demande d'admission).

En cas de dégradation, le personnel dédié à l'hébergement fait le point avec le personnel de direction du BATIMENT CFA EVREUX et les internes concernés.

Toute dégradation volontaire ou involontaire donne éventuellement lieu à réparation par le jeu de l'assurance en responsabilité civile de l'interne.

II- ORGANISATION DE LA RESTAURATION

Article 17 – Horaires de la restauration

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Petit-déjeuner		7h30 – 8h15	7h30 – 8h15	7h30 – 8h15	7h30 – 8h15
Déjeuner	12h15–13h	12h15 – 13h	12h15 – 13h	12h15 – 13h	12h15 – 13h
Dîner	18h30 – 19h	18h30 – 19h	18h30 – 19h	18h30 – 19h	

Les internes doivent se présenter aux heures d'ouverture du restaurant munis de leur badge de restauration. L'hébergement est fermé pendant les heures de restauration.

L'hébergement proposant un service de restauration inclus dans l'hébergement, aucun repas chaud livré de l'extérieur ne sera autorisé (Uber, Deliveroo...).

Article 18 – Conditions générales

Le règlement intérieur du prestataire de restauration doit être appliqué et respecté dans le restaurant, aux horaires de repas.

Le service A.S.E. **veillera à la surveillance** de la restauration pendant les repas.

Les internes sont sensibilisés au gaspillage alimentaire et à utiliser le tri sélectif.

Les articles du présent règlement concernant l'hébergement sont applicables aux heures des repas, pour la restauration.

III- ORGANISATION DE L'ANIMATION SOCIO-EDUCATIVE

Article 19 – Accompagnement socio-éducatif

L'activité d'animation assurée par le service A.S.E., placé sous la responsabilité du directeur, a pour objet :

- de permettre aux internes d'exercer des activités notamment sportives et culturelles favorisant leur épanouissement personnel et concourant au développement de leur responsabilité et de leur autonomie ;
- de s'approprier les règles de vie en collectivité
- de les mettre en contact avec des lieux et des activités qu'ils ne fréquentent pas habituellement

Ces activités peuvent se dérouler dans l'enceinte du CFA ou dans tout autre lieu. Dans ce dernier cas, le déplacement est organisé par le service A.S.E..

Article 20 – Participation des internes

La participation des internes aux activités d'accompagnement socio-éducatif est facultative. Toutefois, l'inscription à participer aux activités est définitive.

Une contribution modique aux frais d'organisation des activités peut être demandée aux internes.

Article 21 – Obligations des internes

Les internes s'engagent à avoir un comportement correct et respectueux pendant la réalisation des activités ; les attitudes et états pouvant mettre en danger les autres internes en portant notamment atteinte à l'intégrité physique ou psychique sont strictement interdits.

IV- RESPONSABILITÉS - SANCTIONS

Article 22 – Responsabilités

- ✓ Le vol, le racket, la vente de tout produit, la dégradation volontaire ou la détérioration par non-respect des consignes, des locaux, du mobilier, des matériels du CFA constituent une faute grave pouvant être sanctionnée et faire l'objet d'un remboursement de la part de l'interne coupable. Une déclaration sera effectuée auprès des autorités publiques.
- ✓ **En cas de vol ou de détérioration** (*vandalisme, objets de valeurs, voitures, cycles, portables, instruments de musiques, mallette professionnelle...*) **la responsabilité de l'établissement ne saurait être engagée**. Cette mesure s'applique à toute l'enceinte du CFA.
- ✓ *L'interne est prié de ne laisser aucune somme d'argent et aucun objet de valeur dans l'enceinte du CFA. Le CFA décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.*
- ✓ *Les internes sont tenus de respecter strictement ce présent règlement intérieur et de se soumettre aux conditions d'accueil définies par ce dernier, dont il aura pris connaissance avant son engagement et sa demande d'admission.*

Article 23 – Sanctions

Préalablement à la mise en œuvre de la procédure disciplinaire, il est recherché, dans la mesure du possible, toute mesure utile de nature éducative.

- ✓ Tout comportement considéré comme fautif, tous cas d'inobservation des prescriptions mentionnées précédemment, pourra en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de sanctions suivant la procédure mise en place à cet effet.
- ✓ Tout acte répréhensible, toute transgression fera l'objet d'un rapport circonstancié.

Les sanctions applicables en cas de violation des dispositions du présent règlement intérieur sont les suivantes :

- Avertissement oral
- Avertissement procédural
- Exclusion temporaire de l'hébergement
- Exclusion définitive de l'hébergement.

Ce règlement entre en vigueur à compter du 01 septembre 2021

Il est entériné par les membres du Conseil de Perfectionnement du Bâtiment-CFA EVREUX, le 8 juillet 2021.

Toute modification ultérieure au règlement intérieur de l'hébergement sera soumise au Conseil de perfectionnement.

Signature de l'interne précédée de la
mention « *lu et approuvé* »

Signature du responsable légal de
l'interne mineur

Signature du directeur